

LE CONTENU DE VOTRE KIT

- Votre contrat d'adhésion non-cadre AG2R Réunica Prévoyance en double exemplaire (un exemplaire à nous retourner signé et un exemplaire à conserver)
- Les conditions générales à conserver
- Les bulletins d'affiliation à remettre aux salariés
- Le mode d'emploi salarié
- Une demande d'adhésion au régime frais de santé pour vos salariés cadres

Si vous souhaitez plus d'informations :

Rendez-vous sur le site

www.ag2rlamondiale.fr/sante-proprete

Ou appelez le **0 970 81 88 04 code 60** (appel non surtaxé)

L'OFFRE AG2R LA MONDIALE POUR LES ENTREPRISES

AG2R LA MONDIALE offre une gamme étendue de solutions en protection sociale.

SANTÉ

Complémentaire santé collective

PRÉVOYANCE

Incapacité & Invalidité

Décès

Dépendance

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83)

Retraite supplémentaire à prestations définies (Article 39)

ÉPARGNE SALARIALE

Plan Épargne Entreprise (PEE)

Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Compte Épargne Temps (CET)

PASSIFS SOCIAUX

Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Indemnités de licenciement (IL)

ENGAGEMENT SOCIAL

Prévention et conseil social

Accompagnement

AG2R LA MONDIALE
104-110 bd Haussmann
75379 Paris Cedex 08
www.ag2rlamondiale.fr

AG2R PRÉVOYANCE, membre d'AG2R LA MONDIALE - Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale - 35, boulevard Brune 75014 Paris - Membre du GIE AG2R RÉUNICA



AG2R LA MONDIALE



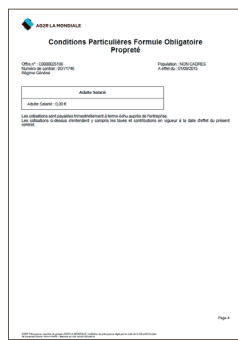
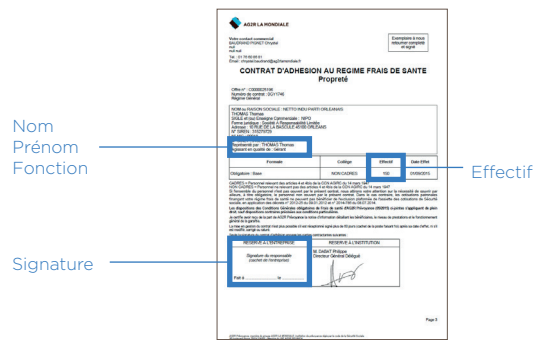
SANTÉ

—
Entreprise
de propreté
et services
associés

MODE D'EMPLOI EMPLOYEUR

COMMENT METTRE EN PLACE LE RÉGIME DANS MON ENTREPRISE ?

1. Complétez et signez votre contrat d'adhésion (exemplaire « à retourner ») et conserver l'exemplaire client de votre contrat et les conditions générales.



2. Remettez à chacun de vos salariés un bulletin d'affiliation, une notice d'information et un mode d'emploi salarié (pour obtenir des exemplaires supplémentaires, vous pouvez les télécharger sur votre espace internet www.ag2rlamondiale.fr/sante-proprete).

LES DISPENSES D'AFFILIATION

Si certains de vos salariés souhaitent être dispensés d'affiliation pour l'un des cas prévus par l'accord de branche ou par la loi, vous pouvez utiliser le bulletin de dispense d'affiliation pour qu'ils vous en fassent la demande par écrit.

NOTA
L'employeur a l'obligation de remettre

à chaque salarié 1 notice d'information et 1 bulletin d'affiliation.

Ce document est disponible en téléchargement sur votre espace internet www.ag2rlamondiale.fr/sante-proprete
Ce document, ainsi que les justificatifs, sont à conserver par vos soins.

3. Complétez la partie employeur des bulletins d'affiliation :
• identification de l'entreprise et date d'adhésion du salarié (1),
• choix de la catégorie de personnel (2),
• signature et tampon de l'entreprise (3).

4. Collectez auprès de vos salariés les bulletins d'affiliation :
• complétés et signés,
• accompagnés des pièces nécessaires :
– attestation de droits Sécurité sociale,
– RIB,
– MANDAT SEPA rempli si le salarié a choisi de souscrire à une des options surcomplémentaires et facultatives

5. Retournez à AG2R Réunica Prévoyance :
• votre contrat complété et signé,
• l'ensemble des bulletins d'affiliation et des pièces nécessaires.

À réception et traitement des documents par AG2R Réunica Prévoyance, vos salariés recevront leur carte de tiers-payant Terciane à leur domicile.

Pour faciliter votre adhésion un guide employeur est à votre disposition sur l'espace dédié www.ag2rlamondiale.fr/sante-proprete

FOIRE AUX QUESTIONS

Mes salariés sont employés par plusieurs entreprises du secteur de la propreté adhérentes à AG2R Réunica PRÉVOYANCE.

Vous devez compléter un bulletin d'affiliation pour chacun de vos salariés qu'ils soient ou non multi employeurs.

Certains de mes salariés sont en suspension du contrat de travail indemnisés (maladie, accident de travail) ou en suspension du contrat de travail non indemnisés (congé sans solde, congé parental..)

Ces salariés doivent également compléter un bulletin d'affiliation. Pour les salariés en suspension du contrat de travail indemnisés, les garanties, la participation de l'employeur ainsi que celle du salarié sont maintenues. Pour les salariés dont le contrat de travail est suspendu sans indemnisation (congé de présence parentale, congé de soutien familial, congé de solidarité familiale, congé parental d'éducation, congé pour création ou reprise d'entreprise, congé sabbatique, congé sans solde) ou lorsqu'ils se trouvent en situation d'absence autorisée non indemnisée, les garanties du régime sont maintenues, et ce, sans contrepartie de cotisations (part employeur et part salarié).

Mon personnel cadre ne bénéficie pas d'un régime frais de santé, puis-je les couvrir ?

Afin de répondre à l'obligation légale de généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés, AG2R Réunica Prévoyance vous propose d'étendre à votre personnel cadre la même offre que celle des non cadres. Pour ce faire, retournez-nous la demande d'adhésion cadre jointe ou n'hésitez pas à contacter vos conseillers au **0 970 81 88 04 code 60** (appel non surtaxé).